

ADC

ASSOCIATION DE DÉFENSE DES CHÔMEUR-SE-S

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018



ASSOCIATION DE DÉFENSE DES CHÔMEUR-SE-S

8, rue St Laurent - 1207 Genève

TABLE DES MATIÈRES

- 3 Statistiques des permanences**
- 4 Permanences**
- 5 Questions fréquentes**
- 10 Activités**
- 13 Fonctionnement de l'ADC**
- 13 Perspectives et projets pour 2019**
- 14 Rapport financier et comptes**

QUI SOMMES NOUS?

L'Association de défense des chômeurs et chômeuses de Genève est une association sans but lucratif, une association faite par les chômeurs avec les chômeurs.

Depuis 1977 l'ADC assure la protection et la défense, individuelle et collective, des intérêts des chômeurs et chômeuses, sans distinction d'origine sociale ou nationale, dans le cadre des intérêts de l'ensemble des travailleurs et travailleuses.

L'ADC se préoccupe de toutes les questions relatives au travail, au chômage et à la précarité.

**« Les exaspérés sont ainsi, ils jaillissent un beau jour de la tête
des peuples comme les fantômes sortent des murs. »
Éric Vuillard (La guerre des pauvres)**

STATISTIQUES DES PERMANENCES

LES PERMANENCES

Les permanences de l'ADC sont ouvertes du lundi au jeudi. En 2018 l'ADC a enregistré 2 319 consultations, soit en moyenne 193 personnes par mois. Cette moyenne mensuelle cache des écarts, entre 143 et 235 visites par mois, ce qui peut à certaines périodes induire des délais assez longs pour répondre à une demande de rendez-vous. Le tableau ci-dessous détaille la voie par laquelle les personnes sont orientées à l'ADC.

VOIE D'ORIENTATION	
Bouche-à-oreille	48%
Office cantonal de l'emploi	30%
Internet	18%
Flyers	4%

PROFIL DES CONSULTANTS

Parmi nos consultant-e-s, nous avons exactement 50% de femmes et 50% d'hommes; 56% des personnes sont domiciliées en Ville de Genève, et 35% des personnes ont au moins un enfant à charge.

Les tableaux suivants détaillent la provenance géographique, la situation professionnelle, le niveau de formation, le statut légal et la répartition par classes d'âge de nos usagers. Notons au sujet de la situation professionnelle de nos consultants que nous observons toujours davantage d'allers-retours entre l'emploi, le chômage et l'aide sociale, signe de l'augmentation de l'emploi atypique et précaire.

PROVENANCE DOMICILE	
Ville de Genève	56%
Reste du canton	40%
Suisse	4%

SITUATION PROFESSIONNELLE	
En emploi	21%
Au chômage	50%
Aide sociale	14%
Sans revenu	15%

NIVEAU DE FORMATION	
Scolarité obligatoire	32%
CFC et secondaire	35%
Université et Haute école	23%
Formation non reconnue en Suisse	10%

STATUT LÉGAL	
Suisse	36%
Permis C	27%
Permis B	28%
Permis G	1%
Autres	8%

ÂGE	
18 à 25 ans	3%
26 à 50 ans	66%
51 à 65 ans	31%

PERMANENCES

LA PERMANENCE D'AIDE À LA RECHERCHE D'EMPLOI

Cette permanence a effectué 360 consultations en 2018.

Plus d'un quart des personnes (30%) sont orientées vers cette permanence par l'Office cantonal de l'emploi (OCE). Si cette activité est devenue habituelle pour les associations du secteur, il est cependant nécessaire de rappeler que ce travail constitue un report de charges de l'OCE. Le report de charges est défini par le Collectif d'associations pour l'action sociale de Genève (CAPAS) comme «tout défaut de prise en charge relevant des responsabilités de l'Etat qui est transféré sur les associations, de manière explicite ou implicite, sans prise en compte des moyens leur permettant d'en assumer les conséquences». De surcroît, ce report vers nos services gratuits, comme ceux de Triologue, s'effectue parallèlement aux onéreux cours de «Méthodologies de recherche d'emploi» financés par l'assurance-chômage.

Cela dit, l'activité d'accompagnement dans la recherche d'emploi par l'ADC constitue un travail bien différent de celui de l'OCE. Un temps conséquent est engagé pour une écoute active ainsi que pour l'explicitation du parcours et des projets professionnels de la personne. Cet engagement dans une approche biographique permet à chaque consultant de reprendre confiance dans ses propres capacités d'adaptation professionnelle et personnelle.

LA PERMANENCE JURIDIQUE

Cette permanence accueille toutes les questions en matière de droit du travail, de l'assurance-chômage, de l'aide sociale et de l'assurance-invalidité.

Les consultations enregistrées en 2018, toutes causes confondues, se chiffrent à 205. Parmi celles-ci, onze cas ont été pris en charge au nom de l'ADC.

Parmi les motifs de consultations, signalons :

- 31 consultations en matière du contrat de travail, auxquelles on peut ajouter 5 affaires de faillite;
- 11 consultations en matière de droit de l'aide sociale.

Toutes les autres consultations sont liées à l'assurance-chômage (LACI fédérale et LMC cantonale). Les cas les plus fréquents sont :

- 59 affaires de sanctions par l'OCE;
- 44 cas liés au gain intermédiaire durant l'indemnisation;
- 18 dossiers liés à l'allocation d'initiation au travail et à l'allocation de retour à l'emploi;
- 10 cas d'examen d'aptitude au placement.

LA PERMANENCE D'ORIENTATION SOCIALE

Un nombre toujours croissant de personnes, 258 en 2018, s'adressent à l'ADC pour des démarches qui ne concernent pas directement la recherche d'emploi ou une action juridique.

Ces personnes ont souvent été renvoyées d'un bureau à un autre sans trouver de réponse à leur problème. Dans ces consultations il s'agit de démêler les séquences des différentes démarches professionnelles et sociales pour les orienter vers les approches appropriées. Il peut s'agir également de personnes qui n'ont pas reçu une information suffisante sur les démarches à entreprendre lors de la fin de droits du chômage.

Cette consultation intervient pour ces demandes auprès des services étatiques: les services de l'assurance-maladie, des prestations complémentaires, des pensions alimentaires, les offices du logement, de la population, des assurances sociales ou de la formation professionnelle. Il s'agit également de collaborer avec le réseau associatif spécialisé dans d'autres domaines, comme les permis de travail, les discriminations de genre ou raciales, le droit du bail, le désendettement.

L'ESPACE DE TRAVAIL SEMI-AUTONOME

Une partie de l'activité d'accueil concerne l'espace où les personnes viennent travailler pour effectuer leurs recherches d'emploi, recherches internet, travaux d'impression et de numérisation.

Ce service a reçu 1 495 visites en 2018 et il nécessite également un travail d'encadrement et d'assistance par l'équipe du secrétariat. Avec la digitalisation croissante des services et le manque d'accompagnement par l'OCE dans les démarches électroniques que lui-même impose, nous

constatons bien sûr une fracture numérique au sein de la population. Ainsi une partie du public de cet espace de travail, lequel était initialement destiné au travail autonome, induit une demande croissante d'assistance dans les procédures digitales d'accès au service public de l'emploi.

QUESTIONS FRÉQUENTES

LES SANCTIONS PAR L'OFFICE CANTONAL DE L'EMPLOI

Une grande partie des recours effectués par notre association concerne les décisions de suspension de droits aux indemnités journalières pour les motifs suivants:

- raisons de démission du poste de travail;
- résiliation alléguée fautive du contrat de travail;
- insuffisance ou remise tardive de recherches d'emploi;
- motifs de non-engagement à une assignation d'emploi;
- refus ou interruption d'une mesure du marché de travail (MMT).

À l'instar de nos consultants, nous faisons souvent le constat que l'Office cantonal de l'emploi semble avoir développé une culture des résultats en termes de sanctions davantage qu'en termes de mise en correspondance des demandeurs d'emploi et des emplois disponibles. On peut également souligner que les motifs de sanction

prévus par la directive du SECO sont multiples et appliqués parfois sans beaucoup de discernement. Ainsi le nombre de sanctions pour 1 000 demandeurs d'emploi à Genève est passé de 50.1 en 2014 à 69.5 en 2016, à 75 en 2017 et à 87 en 2018.

Cette multiplication des sanctions, des oppositions, des décisions sur opposition, des recours à la Chambre des assurances sociales, ne constituent en rien une aide à la reprise d'emploi à laquelle aspirent les chômeuses et les chômeurs.

L'INAPTITUDE AU PLACEMENT

Sanction ultime et autre manière d'exclure les personnes de l'accès à l'assurance-chômage: la déclaration d'inaptitude au placement. Mentionnons à nouveau les MMT comme motif de déclaration d'inaptitude. Ainsi des cas où des mères de famille, n'ayant parfois pas de solution dûment officialisée de garde pour leur enfant, se voient assignées à une MMT dans le seul but de justifier une décision d'inaptitude au placement. Dans cette problématique d'inaptitude au placement, il est important de signaler les cas de salarié-e-s se trouvant en maladie de longue durée. Plusieurs assurances sont ainsi impliquées: assurance perte de gain maladie, assurance accident, assurance invalidité.

Il arrive que ces salarié-e-s en arrêt de travail se voient de surcroît licencié-e-s à l'issue du délai de protection. La mauvaise volonté de coordination entre assurances sociales entraîne un effet de ping-pong au détriment des assuré-e-s, une assurance refusant de prendre en charge le cas au

détriment de l'autre assurance ou de l'aide sociale. Quant aux prestations cantonales maladie (PCM), elles refusent d'intervenir pour des maladies préexistantes à l'inscription au chômage.

LES MÈRES CHÔMEUSES

Un ensemble de normes juridiques impose de réaliser l'égalité des sexes. Les directives du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) prévoient une application non sexiste de la LACI. Ces normes sont pourtant loin d'être une réalité dans la pratique et on relève une discrimination récurrente sur l'aptitude au placement des femmes lorsqu'elles sont mères avec des enfants en bas âge. L'examen de l'aptitude au placement donne en réalité une grande marge de manœuvre à l'OCE pour des exigences intrusives comme celle d'attestations de garde. L'examen systématique des possibilités concrètes de garde mène parfois à une décision d'inaptitude au placement et l'exclusion discriminatoire des femmes de l'assurance-chômage.

Nous devons rappeler que la manière d'organiser la garde des enfants touche à la sphère privée, qu'une vérification d'office des solutions de garde est contraire au droit et ne peut être effectuée qu'en cas de doutes évidents étayés sur des faits concrets, tels que l'insuffisance de recherches d'emploi ou le refus d'un emploi réputé convenable.

LE TRAVAIL PRÉCAIRE

Parmi nos consultants, rares sont les personnes réellement exclues du marché du travail. En réalité, en passant par la case

du chômage, la plus grande partie de nos consultants se situe dans la masse flottante des travailleurs précaires qui font des allers-retours dans le triangle emploi-chômage-aide sociale. Leurs emplois prennent des formes dites atypiques de travail sur appel, de travail temporaire, de travail au noir, en faux indépendant ou en télétravail.

C'est précisément cette même précarité qui leur est opposée lors de l'inscription au chômage. Dans le cas du travail sur appel, avec contrat à zéro heure de travail, la loi sur le chômage prévoit que le travailleur n'est pas indemnisé par l'assurance chômage aussi longtemps que l'employeur ne stipule pas un temps de travail hebdomadaire défini. Ainsi un travailleur se trouvant avec zéro heure de travail ne sera pas indemnisé par l'assurance-chômage, soit parce que son salaire a varié de plus de 20% au cours des douze derniers mois, soit parce que l'ORP l'estimera indisponible et inapte au placement vu que son employeur peut à tout moment l'appeler pour travailler.

Cette situation fait subir une double pénalisation aux personnes se trouvant dans l'emploi précaire et elle a conduit l'ADC et notre réseau national à entreprendre une action de longue haleine pour une nouvelle réglementation et pour une protection sociale convenable pour ces travailleurs et travailleuses dits atypiques, mais dont la proportion est croissante.

LES CONFLITS DE TRAVAIL

L'activité relative au droit du travail est évidemment traitée en amont puisque

beaucoup de salarié-e-s se font licencier à la hâte par des employeurs ne respectant pas les délais de congés légaux ou conventionnels. A cet égard, il convient de rappeler que l'assurance chômage n'intervient qu'à la fin des rapports de service, les prétentions découlant du contrat de travail incombant au seul salarié. Rares sont les cas où la caisse se subroge aux droits du chômeur préférant laisser ce dernier se débrouiller tout seul dans son litige avec son ex-employeur. En fait la caisse-chômage n'intervient que lorsque l'employeur ignore le report du délai de congé dû à une incapacité de travail ou lorsqu'il licencie l'employé de manière injustifiée sans respect du délai légal.

Des courriers sont régulièrement adressés aux employeurs pour contester les délais de congé, pour réclamer des salaires, des droits aux vacances impayées, pour corriger un certificat de travail défavorable ou lacunaire. En cas de refus ou de silence des employeurs, une procédure judiciaire doit être initiée généralement par nos soins car les intéressés n'ont ni les moyens, ni les connaissances pour affronter ce parcours du combattant, tout particulièrement depuis 2011 où le nouveau code de procédure civile impose des règles précises pour saisir la juridiction des prud'hommes.

Enfin, force est de constater que de plus en plus d'employeurs refusent de payer leur dû quand bien même un tribunal les y a condamnés. Des poursuites doivent alors être entreprises pour recouvrer ces créances avec tout l'aspect aléatoire que ces démarches représentent.

LES FAILLITES FRAUDULEUSES D'ENTREPRISES

Découlant du point précédent, les faillites présumées frauduleuses d'entreprise prennent de l'ampleur dans nos consultations. Certains entrepreneurs peu scrupuleux ont pris l'habitude de vider les caisses et de se déclarer en faillite pour échapper aux paiements auxquels ils sont condamnés par la justice, avant de rouvrir une nouvelle société quelques jours plus tard. Dans la situation actuelle, les salariés lésés n'ont d'autre moyen que de se constituer partie civile dans une procédure pénale, qui n'a une chance d'être instruite que si elle est suivie par un avocat pénaliste. Nos consultants n'ont évidemment pas les moyens financiers pour se lancer dans de telles procédures.

Ce phénomène devient également de plus en plus visible dans les comptes de l'assurance-chômage. Ainsi les indemnités d'insolvabilité versées connaissent une augmentation de plus de 3% par an et sont passées de 22 millions de francs en 2010 à 42 millions de francs en 2017. Le Parlement fédéral a également pris conscience du phénomène puisqu'il est saisi de plusieurs motions et interpellations exigeant de créer les bases juridiques nécessaires pour qu'une entreprise ne puisse plus utiliser abusivement la procédure de faillite pour échapper à ses obligations. Ces pratiques véreuses créent un climat de déni de justice et mettent dans des situations dramatiques les salariés qui en sont victimes.

LE MOBBING AU TRAVAIL

Le mobbing et l'épuisement professionnel deviennent malheureusement un sujet de

plus en plus fréquent dans nos consultations. La pression du marché de l'emploi et celle de la productivité favorisent par conjoncture le management par la terreur et le harcèlement qui s'ensuit. Les personnes concernées nous consultent pour recourir à la protection sociale de l'assurance-chômage afin d'échapper à des situations de travail infernales, parfois après de longs traitements médicaux et arrêts de travail. Cette problématique mène quelquefois à une autre situation infernale, quand l'assurance-chômage invoque une perte fautive d'emploi ou met en doute l'aptitude au placement de la personne. Il s'agit alors d'accompagner la personne dans la défense de ses droits tant face à l'employeur que vis-à-vis de l'assurance-chômage, tout en veillant à la santé encore en réhabilitation de la personne qui traverse ces épreuves.

LA FIN DE DROIT DU CHÔMAGE ET L'ACCÈS À L'AIDE SOCIALE

Parmi nos consultants, 14% des personnes sont à l'aide sociale. 17% des consultants est sans revenu, c'est-à-dire que ces personnes sans emploi n'ont pas recours, pour divers motifs, aux assurances sociales ou à des prestations sociales. Les durées d'indemnisation par l'assurance-chômage ayant été raccourcies, le dispositif du RMCAS supprimé pour les personnes arrivant en fin de droit, reste donc l'aide sociale du régime LIASI. Les conditions d'admission à la LIASI étant plus restrictives, c'est-à-dire nécessitant une indigence encore plus marquée pour y accéder, nombre de personnes et de familles se retrouvent exclus de tout recours à la protection sociale.

Les problématiques de non-recours à l'aide sociale et de l'exclusion de l'accès à l'aide sociale ont conduit l'ADC à impulser en 2013, avec Le Triologue et l'ALCIP, la création de l'Observatoire de l'aide sociale et de l'insertion (OASI), qui publie chaque année depuis 2013 un rapport sur le sujet.

LE LOGEMENT

S'il est malheureusement trivial d'évoquer le problème du logement à Genève, celui-ci prend parfois des tournures dramatiques pour nos consultants. Tel est le cas de personnes subissant des pénalités au chômage ou tardant à s'inscrire à l'aide sociale, et qui accusent des retards dans le paiement de leur loyer. De par le nouveau code de procédure civile de 2011, ces personnes risquent ainsi l'expulsion de leur logement. Nous ne pouvons qu'orienter ces cas vers les institutions caritatives ou de dépannage financier.

Par ailleurs en perdant un logement et n'en trouvant qu'en France voisine, des résidents avec un permis de séjour voient leur statut changer pour devenir des frontaliers. Enfin, une proportion grandissante de personnes à l'aide sociale voit leur loyer dépasser le montant maximum pris en charge par l'Hospice.

Depuis 2001 les montants maximaux pris en compte au titre de loyer n'ont plus été adaptés, et en 2012 ils ont même été diminués pour certaines catégories. Cette situation amène une partie des personnes à l'aide sociale, près d'un tiers selon certaines estimations, à devoir prendre sur le budget de la nourriture l'argent nécessaire

pour payer leur loyer, et à se mettre ainsi en pénurie alimentaire.

AUTORISATION DE SÉJOUR ET SITUATION DE CHÔMAGE OU D'AIDE SOCIALE

Les résidents genevois de nationalité étrangère commencent à connaître des difficultés croissantes pour le renouvellement du permis lorsqu'ils sont au chômage ou en fin de droit de chômage. Si la situation de chômage n'est pour le moment pas rédhibitoire pour le permis, tel n'est pas le cas de la personne dont la fin des rapports de travail coïncide avec le renouvellement de son permis.

Quant aux bénéficiaires de l'aide sociale, la jurisprudence permet à l'Office cantonal de la population et des migrations (OCPM) de ne plus renouveler l'autorisation de séjour dont bénéficie la personne et ceci même pour les ressortissants de l'Union européenne.

Nous observons globalement de plus en plus de blocages dans le renouvellement des permis des résidents genevois, situations aussi problématiques lorsque les personnes concernées sont sur le point de retrouver un emploi, lequel bien souvent leur échappe en raison du seul retard inhérent à la démarche administrative du renouvellement du permis, la situation devenant ainsi un cercle vicieux. L'ADC entretient des contacts réguliers avec les associations assurant un service juridique en matière de droit de séjour et d'établissement, le CSP, Caritas, le Centre de contact Suisses-Immigrés, qui de leur côté font face à une surcharge de leurs permanences.

L'ouverture d'une permanence d'information par le Bureau de l'intégration des étrangers (BIE) n'a pas véritablement contribué au désengorgement car les permanences juridiques, capables d'assister effectivement les personnes dans ces procédures, n'ont pas vu leurs moyens augmenter.

PERMANENCES: ACCUEIL D'ACTIVITÉS DE FORMATION ET DE RECHERCHE

L'équipe des permanents a pour pratique d'accueillir les étudiants et les chercheurs qui s'intéressent aux problématiques sur lesquelles nous travaillons. Au cours de l'année 2018, nous avons eu quatre demandes de ce type:

En mars nous avons accueilli un groupe d'étudiants de l'École de commerce et de culture générale Aimée-Stitelmann de Planles-Ouates, pour leur travail de séminaire sur le fonctionnement de la protection sociale et la problématique du chômage chez les jeunes.

En avril nous avons reçu une doctorante en histoire de l'Université de Bâle pour son travail de thèse sur les mouvements de chômeurs et chômeuses depuis les années 1970.

En juillet nous avons accueilli une mémorante en Master de droit social de l'Université de Neuchâtel pour son travail de diplôme portant sur les dispositifs cantonaux pour les chômeurs et chômeuses en fin de droit.

En août nous avons reçu un groupe d'étudiants de Master en science politique de l'Université de Genève pour leur recherche

sur les motivations de s'engager dans une association. Plusieurs membres de l'ADC ont participé aux entretiens menés par cette équipe de chercheurs.

ACTIVITÉS

ACTIVITÉS COLLECTIVES ET ASSOCIATIVES

LE RÉSEAU SUISSE DES ASSOCIATIONS DE CHÔMEURS-CHÔMEUSES

Depuis 2013 l'ADC de Genève a impulsé un travail de réseau national avec les associations de chômeurs-chômeuses de Suisse. Ce réseau fonctionne comme une plateforme d'échanges sur les réalités cantonales et des enjeux supra cantonaux, il se compose de neuf associations actives dans six cantons, soit Berne, Bâle, Zurich, Neuchâtel, Vaud et Genève. En 2016 ce réseau s'est structuré en une «Alliance contre la ségrégation sociale».

Durant l'année 2018 ce réseau a tenu quatre réunions nationales qui ont été consacrées à deux thèmes majeurs: la pertinence d'une campagne pour une loi-cadre fédérale sur l'aide sociale et la poursuite de la campagne entreprise en 2017 pour une nouvelle réglementation du travail sur appel, forme de travail précaire auquel sont particulièrement exposés les demandeurs d'emploi.

L'OBSERVATOIRE DE L'AIDE SOCIALE ET DE L'INSERTION (OASI)

L'ADC poursuit sa contribution à l'activité de l'OASI en déléguant un membre actif au

comité de l'association et en sélectionnant des cas issus du terrain pour les enquêtes de l'Observatoire. L'étude de l'OASI en 2018 a porté sur les « activités de réinsertion » (AdR) de l'Hospice général; une enquête a été menée auprès des personnes placées en AdR ainsi qu'auprès des services et institutions qui bénéficient du travail de ces personnes.

L'ATELIER-THÉÂTRE

La troupe qui s'est constituée pour la création en 2017 de la pièce de théâtre « Chômage, tabous et préjugés » a poursuivi bénévolement ses activités. Ainsi ce spectacle s'est produit le 7 février 2018 à Saint-Imier, au Théâtre d'Espace Noir, ainsi que le 17 octobre 2018 à La Chaux-de-Fonds, au Théâtre ABC à l'occasion de la Journée internationale de refus de la misère.

ACTIVITÉS INSTITUTIONNELLES

COORDINATION DE QUARTIER DES EAUX-VIVES

Dans le cadre de notre insertion dans le réseau de quartier, l'ADC prend part à cette coordination qui regroupe les nombreuses structures du quartier, aussi bien des institutions publiques que des associations aux activités très variées. Deux réunions d'échange ont eu lieu les 16 avril et le 26 novembre 2018.

AUDITION À LA COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES DU GRAND-CONSEIL

L'ADC a été auditionnée à la Commission des affaires sociales le 10 avril 2018 sur le projet de loi 12262 portant sur l'allocation-pont et l'allocation cantonale complémentaire pour les personnes de plus de 50 ans.

PARTICIPATION À LA COMMUNAUTÉ GENEVOISE D'ACTION SYNDICALE

L'ADC est invitée comme « observateur » aux réunions thématiques de la Communauté genevoise d'action syndicale (CGAS) et plus particulièrement à celles de la Commission emploi-chômage. Cette participation permet d'avoir des échanges de points de vue avec les syndicats sur nos thèmes de travail.

ACTIVITÉS PONCTUELLES

LE 1^{ER} MAI

À l'instar des dernières années, l'ADC prend part au cortège de la journée du 1^{er} Mai pour rappeler que les sans-emploi sont des travailleurs et travailleuses qui se battent pour un emploi décent pour chacun-e.

RENCONTRE AVEC LE TRIALOGUE

Le 8 mai 2018, une délégation du comité de l'ADC a rencontré le comité du Trialogue. Nos deux associations ont des contacts réguliers au sujet des consultants qui effectuent des allers et retours entre nos permanences respectives. Cette rencontre entre comités a permis de nouer des liens à un autre niveau et notamment pour faire le constat de la complémentarité entre nos deux structures.

RENCONTRE AVEC L'ASSOCIATION « 50ETPLUS »

Les associations de seniors de Suisse ont lancé une initiative populaire fédérale pour lisser à un taux unique les cotisations de toutes les classes d'âge et abaisser à dix-huit ans le début de l'obligation de cotiser. L'ADC s'est saisie de cette occasion pour aller à la rencontre de l'association « 50etplus », rencontre qui a eu lieu le

25 septembre 2018. Nos deux associations ont procédé à des échanges de vues sur le chômage des seniors, mais l'ADC ne soutiendra pas cette initiative car ses effets seraient ravageurs pour les futures rentes des salariée.s.

SOIRÉE DÉBAT AVEC MONSIEUR FERNAND CUCHE

L'ADC a organisé, le 6 novembre 2018, une soirée débat avec Fernand Cuche, ancien Conseiller d'Etat neuchâtelois et ancien conseiller national, sur le thème de respect de l'emploi et du développement durable. Cette soirée a permis d'intéressants échanges entre la quinzaine de personnes présentes.

ACCOMPAGNEMENT PARTICULARISÉ

Cette année, un suivi et un accompagnement particularisés ont été inaugurés pour dix-neuf personnes (six hommes et treize femmes) et leurs familles. Il s'est agi d'une présence et d'un soutien à certains entrepreneurs avec des administrations diverses (Hospice général, Caritas, Office des poursuites, etc.) dans le but d'incarner un «trait d'union» entre les interlocuteurs. Ceci a été assumé par un membre du comité, en marge des activités traditionnelles de l'ADC. Une évaluation sur la continuité possible de cet accompagnement particularisé sera effectuée par le comité 2019. Une délégation à une personne externe pourrait aussi être envisagée.

ACTIVITÉS INTERNES

PETIT-DÉJEUNER DU MERCREDI MATIN

Le petit-déjeuner du mercredi matin est installé comme un moment d'échange informel et convivial. Les consultations individuelles

sont suspendues durant deux heures, pour échanger collectivement des connaissances et des coups de main, pour discuter de questions de société ou d'actualité, pour imaginer des projets participatifs. C'est aussi un moment pour un premier contact avec notre association avant de recourir à nos services ou de prendre part à d'autres activités collectives. Chaque semaine ce sont une dizaine de personnes qui fréquentent le petit-déjeuner de l'ADC.

ACTIVITÉS CONVIVIALES

L'ADC maintient toutes ses activités sans interruption durant l'année, aussi pour agrémenter l'été avec un moment d'échanges, un pique-nique canadien a été organisé le 23 août 2018. Une trentaine de membres ont pris part à cette soirée d'été.

L'ADC organise une soirée de fin d'année, devenue également traditionnelle. Cette soirée a eu lieu le 21 décembre 2018 à la Maison de quartier des Eaux-Vives, à laquelle tous les membres ont été conviés. Une vingtaine de personnes ont participé à cette soirée, avec un échange de bilans et de projets, autour d'un délicieux buffet.

FONCTIONNEMENT DE L'ADC

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE STATUTAIRE

L'ADC a tenu son Assemblée Générale statutaire le 22 mars 2018. Cette assemblée a examiné le rapport d'activité, le rapport financier et le rapport de l'organe de contrôle portant sur l'année 2017, puis débattu et voté le budget pour l'année 2018. Enfin l'assemblée a élu un nouveau comité pour l'année 2018, et en son sein un président, un vice-président et un trésorier.

LE COMITÉ

Les membres du comité élu-e-s le 22 mars 2018 sont:

Guy Jousson, président;
Olivier Rey, vice-président;
Flore Bouvet, trésorière;
Christian Debétaz;
Patrick Le Normand;
Gonzalo Perez de Guzman;
Yves Girardin.

Au cours de l'année 2018 le comité s'est réuni une fois par mois et la participation de ses membres a été bonne.

L'ÉQUIPE

Le poste de secrétaire administrative et comptable à 80% est assumé par Josette Lemery, le poste de coordinateur, à 70%, est assumé par Alexandre Baljovic, sociologue et le poste de juriste, à 50%, est assumé par Pierre-Alain Greub, juriste.

Nos remerciements vont également à Monsieur Yves Girardin, informaticien bénévole, qui ne compte pas son temps pour tous les travaux d'installation, de maintenance et de dépannage du réseau informatique de l'ADC.

PERSPECTIVES ET PROJETS POUR 2019

L'ADC entend bien sûr développer son activité d'accueil, d'accompagnement et d'intervention pour les personnes touchées par le travail précaire, le chômage et la fin de droits, dans les consultations individuelles comme dans le travail en réseau et dans les groupes de travail thématiques.

L'ADC poursuivra un travail de visibilisation de plusieurs problématiques souvent occultées par les stéréotypes et les représentations médiatiques sur le chômage, le sous-emploi et le travail précaire.

Des interventions publiques sont prévues au sujet du travail sur appel et le contrat à zéro heure, ainsi que sur le travail gratuit des sans-emploi.

RAPPORT FINANCIER ET COMPTES

La situation financière de l'ADC est bonne cette année encore et l'Association a pu continuer correctement les activités pour lesquelles elle a été fondée.

PRODUITS

Le total des recettes et des subventions se monte à CHF 286 495.- par rapport à un budget de CHF 251 572.-. Cet excellent résultat cache des rentrées qui ne se reproduiront pas, l'allocation de retour en emploi pour une des personnes salariées de l'Association (CHF 29 250.-), et le versement d'indemnités journalières pour l'accident d'une autre personne salariée (CHF 7 016.80).

La Ville de Genève a renouvelé sa confiance à l'ADC par une subvention de CHF 210 000. Le total des cotisations des membres est de CHF 4 400.-

D'autres recettes comptabilisées sont la vente de photocopies et de boissons de CHF 1 001 et les recettes juridiques de CHF 3 400.- Le total des dons de plusieurs communes genevoises et de nos membres est de CHF 7 555.-

Nous tenons à remercier ici les communes suivantes :

- Bernex (don de CHF 1 500.-);
- Carouge (don de CHF 1 000.-);
- Confignon (don de CHF 1 000.-);
- Meyrin (don de CHF 1 000.-);
- Cartigny (don de CHF 200.-);
- Vernier (don de CHF 200.-).

CHARGES

Le total des charges et des frais d'exploitation se monte à CHF 258 153.08 pour un budget prévu de CHF 264 872.-

L'écart constaté implique que pour assurer une gestion optimale de la trésorerie, il faut maintenir une vigilance extrême et un contrôle régulier.

RÉSULTAT

Le résultat de l'année est un excédent de CHF 28 065.32

BUDGET 2019

Le budget pour l'année 2019 prévoit :

- Un total de recettes de CHF 226 500.-
 - Un total de dépenses de CHF 231 700.-
- Le résultat négatif est donc de CHF 5 200.-

En 2018, la subvention de la Ville de Genève ayant dépassé la barre de CHF 200 000.-, le comité a dû répondre aux obligations formulées par les dispositions réglementaires, avec la mise en place d'un dispositif de contrôle financier interne.

Le rapport d'audit, établi par la fiduciaire Révisia S.A. atteste de la conformité des comptes à la loi suisse et aux statuts de l'ADC.

La trésorière
Flore Bouvet

ACTIFS	2018	2017
Actifscirculants		
Liquidités	52 221,84	50 861,87
Actifs transitoires	22 980,25	3 637,50
Total actifs circulants	75 202,09	54 499,37
Actifs immobilisés		
Machines et appareils	553,79	1 004,72
Mobilier	1,00	1,00
Informatique	607,80	1 155,80
Total actifs immobilisés	1 162,59	2 161,52
TOTAL DES ACTIFS	76 364,68	56 660,89

PASSIFS		
Fonds étrangers		
Charges à payer	12 346,95	20 708,48
Total des fonds étrangers	12 346,95	20 708,48
Fonds propres		
Capital au 1 ^{er} janvier	35 952,41	37 859,71
Excédent (déficit) de l'exercice	28 065,32	-1 907,30
Total des fonds propres	64 017,73	35 952,41
TOTAL DES PASSIFS	76 364,68	56 660,89

PRODUITS D'EXPLOITATION	2018	2017
Subvention Ville de Genève (locaux)	23 872,00	23 872,00
Subvention Ville de Genève (financière)	210 000,00	170 000,00
Cotisation des membres	4 400,00	4 660,00
Recette juridique	3 400,00	600,00
Donations diverses	7 555,00	2 740,00
Allocation de retour d'emploi (ARE)	29 250,00	7 155,25
Vente de boissons, photocopies et divers	1 001,20	723,60
Autres produits (indemnités LAA)	7 016,80	0,00
Total des produits d'exploitation	286 495,00	209 750,85

CHARGES D'EXPLOITATION	2018	2017
Charges de personnel	206 501,65	166 987,31
Charges des locaux	23 872,00	23 872,00
Organisation des manifestations	7 818,00	15 022,40
Charges d'administration et d'informatique	11 245,45	14 116,59
Entretien du matériel et des locaux	6 476,35	6 117,00
Frais de promotion et de représentation	1 240,70	1 150,50
Amortissement	998,93	4 196,40
Total des charges d'exploitation	258 153,08	231 462,20
Résultat financier	- 276,60	- 195,95
Résultat exceptionnel	-	20 000,00
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE	28 065.32	- 1 907.30

ASSOCIATION DE DÉFENSE DES CHÔMEUSES ET DES CHÔMEURS

COORDONNÉES

ADC

RUE SAINT LAURENT 8

1207 GENÈVE

TÉL : +41 (0) 22 700 50 60

HTTPS://ADC-GE.CH

HORAIRES

DU LUNDI AU JEUDI (FERMÉ LE VENDREDI)

DE 9H00 À 13H00 ET DE 13H30 À 17H30

CONSULTATIONS SUR RENDEZ-VOUS

FAIRE UN DON

POUR SOUTENIR NOTRE ACTION, VOUS POUVEZ NOUS ADRESSER UN DON

CCP 12-10958-0

IBAN CH13 0900 0000 1201 0958 0

AVEC · LE · SOUTIEN
· · · · · DE · LA
VILLE · DE · GENÈVE

